

PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE



Direction Régionale et Interdépartementale de  
l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France

Paris, le 01/09/2016

Unité territoriale de Paris

Affaire suivie par : Camille DECELLIERES  
mail : [camille.decellieres@developpement-durable.gouv.fr](mailto:camille.decellieres@developpement-durable.gouv.fr)  
Tél. 01 71 28 44 66 – Fax : 01 71 28 46 01

Référence : I 2016-0597  
S3IC : 65-20448

5/09/2016  
CP

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

**OBJET :** Demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement

**PÉTITIONNAIRE :** CNIM (Constructions Industrielles de la Méditerranée)

**COMMUNE :** Paris 17<sup>ème</sup>

**REFERENCE :** Demande d'autorisation d'exploiter en date du 2 Mai 2016



Certificat FR015650-2  
Champ de certification disponible sur :  
[www.drie.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.drie.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)

# 1 PRÉSENTATION DU DEMANDEUR, DE SON PROJET ET DU CONTEXTE DE LA DEMANDE

## 1.1 Présentation

Le SYCTOM, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, projette de construire un centre de tri des déchets sur la commune de Paris dans le 17<sup>ème</sup> arrondissement.

Le Syctom a confié officiellement la conception-construction-exploitation du nouveau centre de tri de collecte sélective dans le 17<sup>ème</sup> arrondissement de Paris au groupement CNIM / Ateliers Monique LABBE / URBAINE DE TRAVAUX / ARVAL / INGEROP Conseil et ingénierie / SEGIC ingénierie. La société CNIM, futur exploitant, est le signataire de la demande d'autorisation.

Le futur centre de tri des déchets se situera en limite du boulevard périphérique et de la ZAC des Batignolles. Très automatisée et conçue pour répondre à la future extension des consignes de tri, cette installation préparera au recyclage de 45 000 t/an de déchets pré-triés par plus de 900 000 habitants, à partir de 2019.

Le centre de tri de PARIS 17<sup>ème</sup> permettra de répondre au besoin de mieux répartir le traitement des déchets sur l'ensemble de l'agglomération parisienne et par conséquent de se rapprocher des lieux de production des déchets. Il sera susceptible d'accueillir les déchets issus du tri sélectif de 10 arrondissements de Paris et des communes de Neuilly-sur-Seine, Levallois-Perret, Clichy et Saint-Ouen. D'autres communes pourront, à l'avenir, le fournir en déchets.

L'implantation du centre aux abords d'une voie ferrée permettra en outre à l'exploitant d'évacuer la moitié des balles de matériaux triés dans le centre par fret ferroviaire. Le futur centre de tri réceptionnera également les déchets recyclables du terminal de collecte pneumatique de la Mairie de Paris implanté à proximité.

Le Syctom souhaite à l'horizon de mars 2019, la mise en exploitation du futur centre de tri après deux ans de travaux. Ce centre de tri sera exploité les deux premières années par le groupe CNIM.

## 1.2 Description de l'environnement du projet

### • Usage des sols

Le projet de centre de tri est situé boulevard de Douaumont à proximité du boulevard périphérique au sein de la ZAC des Batignolles, sur une zone UGSU (zone de Grands Services Urbains) du PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la Ville de Paris approuvé par le Conseil de Paris les 12 et 13 juin 2006.

### • Zones particulières

Le projet n'est pas situé dans une zone concernée par des contraintes liées à un périmètre de protection de monument historique ou de site inscrit.

Le site est éloigné de toute zone naturelle remarquable de type ZNIEFF, ZICO, Zone Natura 2000, forêt de protection, zone humide ou humides potentielles, réserve naturelle.

Le site se trouve à 2,8 km de la ZNIEFF la plus proche qui est celle du Bois de Boulogne de type II.

Sur le secteur d'étude, aucun cours d'eau n'est recensé et aucun captage d'eau potable n'est situé à proximité du site.

### • Infrastructures

Le site du futur centre de tri sera implanté dans le 17<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, en bordure du périphérique intérieur au sein de la zone d'aménagement concertée « Clichy Batignolles », elle-même située au sein de l'écoquartier « Clichy Batignolles ».

En termes de réseau routier, le site est situé près de 4 axes principaux :

- au Nord-Ouest, le boulevard Douaumont, lui-même jouxtant le boulevard périphérique ;
- au Sud-Est à 300 m, le boulevard des Maréchaux et le boulevard Berthier ;
- au Nord-est à 350 m l'avenue de la porte de Clichy.

L'aéroport le plus proche est celui du Bourget, situé à plus de 10 km du site.

Le site est situé à 50 mètres du réseau ferroviaire principal « Paris Saint-Lazare » qui permet la desserte de lignes ferroviaires au départ de la gare Saint-Lazare à destination de l'Île-de-France.

Les gares ferroviaires les plus proches sont la gare de Levallois Clichy, située à 750 mètres, la gare du Pont Cardinet, située à 820 mètres, et la gare de Paris Saint Lazare, située à 2 km.

### 1.3 Implantation

- Implantation et localisation

D'une surface totale de 6 130 m<sup>2</sup>, le centre de tri sera composé d'un seul bâtiment se composant des espaces suivants :

- les locaux administratifs d'une surface au sol de 781 m<sup>2</sup>;
- le procédé de tri d'une surface de 2 466 m<sup>2</sup>;
- la zone stockage d'une surface de 2 436 m<sup>2</sup>;
- les locaux technique d'une surface de 447 m<sup>2</sup>.

L'accès au centre de tri par les véhicules lourds et légers est prévu depuis le boulevard De Douaumont.

- Environnement naturel

La localisation en zone urbaine du site, les activités actuelles et passées, et l'éloignement des sites Natura 2000 et des ZNIEFF confèrent un intérêt écologique limité.

Le pétitionnaire considère que le projet de centre de tri n'est pas susceptible d'engendrer un impact néfaste :

- occupation faunistique limitée,
- la création de nombreux espaces verts, dans le cadre du projet, notamment à travers l'aménagement de terrasses et murs végétalisés.

Le site n'est pas situé en zone inondable par submersion.

Selon la base de données du BRGM (Bureau des Recherches Géologiques et Minières), le site est situé en zones de nappe sub-affleurante (zone bleue) au risque inondation par remontée de nappe.

Les conditions climatiques de la région sont normales et ne présentent pas d'enjeu particulier.

- Environnement anthropique

Le site est implanté en zone urbaine dense à Paris, dans le 17<sup>ème</sup> arrondissement qui comprend 170 156 habitants.

Dans un rayon d'un kilomètre autour du site, plusieurs activités industrielles dont certaines relèvent de la réglementation des installations classées sont recensées, avec notamment des installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air.

Les habitations les plus proches sont situées à environ 65 mètres au nord du site. Une espace de loisirs, le parc Martin Luther King est présent à l'est du site.

## 1.4 Nature et volume des activités

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Régime	Libellé	Seuil de classement	Quantité
2714	Autorisation	Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois	Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. $V \geq 1000 \text{ m}^3$ A-1	<b>Volumes traités :</b> - Entrant : $7000 \text{ m}^3$ - Stockage temporaire : $600 \text{ m}^3$ (avant mise en balles) - Sortant : $3600 \text{ m}^3$  <b>Volume total sur l'installation :</b> $11\,200 \text{ m}^3$ <b>Capacité de traitement annuel :</b> $45\,000 \text{ t/an}$
2713	Déclaration	Transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux	La surface étant : 2. $1000 \text{ m}^2 \geq V > 100 \text{ m}^2$ D	<b>Surface de stockage des métaux ferreux :</b> $100 \text{ m}^2$
2716	Déclaration Contrôle	Installation de transit, regroupement du tri de déchets non dangereux non inertes	Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 2. $1000 \text{ m}^3 > V \geq 100 \text{ m}^3$ DC	<b>Volume maximum susceptible d'être stocké :</b> $180 \text{ m}^3$ (dans 2 FMA de capacité unitaire de $90 \text{ m}^3$ )
2925	Déclaration	Ateliers de charge d'accumulateurs	La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à $50 \text{ kW}$	Batteries d'une puissance totale de <b><math>200 \text{ kW}</math></b>
1435	Non classable	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, ou les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs.	Le volume annuel de carburant liquide distribué étant : 1. $V > 40\,000 \text{ m}^3$ A-1 2. $40\,000 \text{ m}^3 \geq V > 20\,000 \text{ m}^3$ E 3. $20\,000 \text{ m}^3 \geq V > 100 \text{ m}^3$ d'essence ou $500 \text{ m}^3$ au total DC	Le volume annuel de carburant GNR distribué est de <b><math>67 \text{ m}^3</math></b>
2711	Non classable	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques	Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. $V \geq 1000 \text{ m}^3$ A-1 2. $1000 \text{ m}^3 > V \geq 100 \text{ m}^3$ DC	<b>Volume maximum susceptible d'être stocké :</b> $< 100 \text{ m}^3$
2715	Non classable	<i>Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre</i>	Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : $V \geq 250 \text{ m}^3$ D	<b>Volume maximum susceptible d'être stocké :</b> $100 \text{ m}^3$
2910-A	Non classable	Installations de combustion	La puissance thermique nominale de l'installation est : 1. $P \geq 20 \text{ MW}$ A-3 2. $20 \text{ MW} > P > 2 \text{ MW}$ DC	1 groupe électrogène de puissance de $300 \text{ kW}$
4734-1	Non classable	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : [...] gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.	La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines, étant : 1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés équipés de détection de fuite : a) $Q \geq 2500 \text{ t}$ A-2 b) $2500 \text{ t} > Q \geq 1000 \text{ t}$ E c) $1000 \text{ t} > Q \geq 50 \text{ t}$ d'essence ou $250 \text{ t}$ au total DC	1 cuve enterrée de GNR (gazole non routier) de <b><math>7 \text{ m}^3</math></b> 1 cuve nourrice de fioul de <b><math>500 \text{ litres}</math></b> pour le groupe électrogène

Le contenu de l'étude d'impact est défini aux articles R. 512-8, R. 515-59-I et R. 122-5 du Code de l'environnement.

### 2.1 Analyse de l'état initial du site et de son environnement

- Les principales caractéristiques de l'environnement du projet

Le site du futur centre de tri sera implanté dans le 17<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, en bordure du périphérique intérieur au sein de la zone d'aménagement concertée « Clichy Batignolles », elle-même située au sein de l'écoquartier « Clichy Batignolles ». L'aménagement de ce quartier étant actuellement en cours, l'environnement est principalement constitué de zones en chantier ou de friches industrielles.

Le site se trouve dans un secteur urbain qui ne comporte aucune zone particulière remarquable (ZNIEFF, NATURA 2000, patrimoine architectural...).

La proximité du périphérique induit un niveau sonore initial important et une présence accrue d'oxydes d'azote et de PM10.

**La description de l'état initial du site est complète et les informations appropriées. On y trouve les rubriques nécessaires à une présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer le projet dans son contexte.**

### 2.2 Évaluation des impacts et des mesures compensatoires prévues

- Impact sur les sols

En situation future, la surface exploitée du site sera recouverte d'une dalle étanche en béton, les voiries seront entièrement imperméabilisées, évitant le transfert de pollution en situation accidentelle vers les sols et sous-sols. Le seul aménagement susceptible d'avoir un impact est lié à la cuve de gazole enterrée présente à proximité du poste de distribution de gazole. Celle-ci sera placée dans une fosse, munie d'une double enveloppe, ainsi que d'un détecteur de fuite.

- Impact sur l'eau

La mise en œuvre du projet implique des besoins en eau. Sur la base d'un traitement de 45 000 tonnes/an de déchets, ces besoins sont estimés à :

- 69,5 m<sup>3</sup> / jour pour l'alimentation des toilettes et douches,
- 0,33 m<sup>3</sup> / jour d'eaux dites « de process » pour le nettoyage des locaux via les auto-laveuses et le lavage des véhicules,
- 8,51 m<sup>3</sup> / jour d'arrosage des espaces verts.

Le site sera alimenté par le réseau d'eau de la Ville de Paris et par la récupération des eaux pluviales issues des toitures minéralisées. Celles-ci seront récupérées via une cuve de stockage de 10 m<sup>3</sup> pour alimenter en eau les chasses d'eau des toilettes du bâtiment administratif.

Les effluents de l'établissement correspondent aux rejets d'eaux sanitaires, d'eaux pluviales et d'eaux industrielles (écoulement des liquides restant dans les bouteilles et divers emballages et nettoyage des locaux et des véhicules par les auto-laveuses). Ces effluents seront collectés par le réseau public d'assainissement ou dans le cas des eaux industrielles stockés dans une cuve puis aspirés par une entreprise spécialisée vers une filière de traitement agréée.

En ce qui concerne la qualité des effluents, le demandeur s'engage au respect des valeurs limites de rejet qui lui seront imposées par la réglementation.

Compte-tenu des modalités de gestion mises en place, le demandeur estime que ses rejets ne seront pas susceptibles d'impacter le milieu.

- Impact sur les odeurs

Les déchets réceptionnés sur le centre de tri sont issus de la collecte sélective et ne comportent pas de caractère putrescible. L'émission d'odeurs par ces déchets est limitée et restera produite à l'intérieur du bâtiment.

Compte tenu de la nature des activités et des modalités de gestion en place, le pétitionnaire considère que son activité ne constituera pas une source de nuisances olfactives.

- Impact sur l'air

Concernant le trafic généré par le site, celui-ci représentera moins de 1% du trafic actuel. L'impact lié à la circulation des camions sur la qualité de l'air reste globalement négligeable à l'échelle de la Ville de Paris. Les flux de circulations seront néanmoins optimisés, afin de faciliter et limiter au maximum les déplacements des camions sur le site.

Les installations de tri sont fortement émettrices de poussières du fait d'un brassage permanent des produits et d'opération de compactage. Le futur centre de tri sera équipé d'un réseau de dépoussiérage permettant de confiner les poussières à l'intérieur des bâtiments afin de limiter leurs rejets à l'atmosphère.

Au regard du trafic existant sur le secteur, et compte tenu des mesures mises en place pour limiter la dispersion des poussières, le pétitionnaire considère que les impacts sur la qualité de l'air du projet peuvent être qualifiés de faibles.

- Les déchets

Le centre de tri va engendrer la production de déchets du fait de la présence des salariés sur le site et de l'activité de tri.

Le dossier présente les mesures mises en œuvre pour valoriser cette production ou la traiter via des filières agréées.

Cet examen amène le pétitionnaire à conclure que l'activité de tri de déchets engendrera un impact global positif.

- Impact sur le bruit

L'ensemble des activités du site étant situées à l'intérieur du centre de tri, leur impact sur l'environnement sonore est négligeable. Toutefois, la proximité du site avec le boulevard périphérique pouvant être un facteur de réverbération potentielle, une modélisation de l'impact de l'aménagement du site sur l'environnement sonore a été réalisée.

Les résultats obtenus font apparaître une augmentation des niveaux de bruit sur tous les étages du bâtiment Olympe.

Afin de respecter l'objectif de ne pas dégrader la situation existante en façade du bâtiment Olympe, le pétitionnaire a fait le choix de traiter l'ensemble de la façade du bâtiment par des matériaux absorbants.

L'activité du futur centre de tri ne sera pas source de vibrations.

- Impact sur la santé

Le pétitionnaire prend en compte l'ensemble des sources de nuisances existantes : risques de nature chimique (substances stockées, émissions de polluants atmosphériques), les risques de nature biologiques (inexistants pour ces installations), les risques de nature physique (bruit).

L'évaluation des risques sanitaires (ERS) menée par le pétitionnaire indique que l'exposition des populations environnantes aux substances d'intérêt liées à l'activité du site peut être considérée comme négligeable.

Le demandeur conclut que l'installation ne peut pas être à l'origine d'un impact significatif sur la santé des populations environnantes.

- Impact sur le paysage

Le projet n'est pas situé dans une zone classée ou inscrite pour le patrimoine et il n'y a aucun monument historique dans l'environnement immédiat du site. L'ensemble des équipements du centre de tri a été intégré dans un unique bâtiment, dont l'insertion paysagère a été étudiée dans le cadre du projet.

- Impact cumulé avec d'autres projets

En phase d'exploitation, aucun cumul d'impact avec d'autres projets recensés n'a été identifié que ce soit sur la faune ou la flore, les aspects hydrauliques, le trafic routier, les paysages, les aspects acoustiques ou les nuisances atmosphériques et sanitaires.

Le chantier de la future zone de tri devrait être réalisé sur une période commune avec le chantier de la base FRET. Le Sycotom et CNIM se sont engagés au travers d'une charte de « Chantier vert » visant à réduire les nuisances dues au chantier du futur centre de tri.

**Compte tenu des enjeux recensés, le dossier présente une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont bien identifiés et caractérisés. Les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sont correctement considérées.**

### **3 AVIS DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**

Dans le cadre de l'élaboration de l'avis de l'Autorité Environnementale et en application de l'article R. 122-1-1 du Code de l'environnement modifié par le décret n° 2011-210 du 24 février 2011, la Délégation territoriale de Paris de l'Agence Régionale de Santé a été sollicitée pour émettre un avis sur l'étude d'impact du dossier présenté.

Aussi, dans son courrier du 4 juillet 2016, celle-ci indique que :

- « concernant la qualité des sols : au vu des engagements du pétitionnaire mentionnés dans le dossier, les sols ne devraient pas être impactés. Le pétitionnaire devra respecter ses engagements lors de l'aménagement et de l'exploitation du site pour limiter les risques. »
- « concernant la qualité des eaux : L'impact sur les eaux devrait être négligeable. Toutefois, l'aire de distribution de carburant pourrait polluer les eaux pluviales. Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions lors de l'exploitation du site pour limiter ces risques. »
- « concernant l'ambiance sonore : l'ensemble des activités n'engendrera pas d'impact significatif sur l'environnement sonore. Cependant, le pétitionnaire s'est fixé comme objectif de ne pas dégrader la situation en façade du bâtiment Olympe. Cette prescription devra être respectée. »
- « concernant la qualité de l'air : bien que les installations de tri et de conditionnement des déchets soient en général émettrices de poussières, celles du présent site seront confinées à l'intérieur des bâtiments. Le pétitionnaire devra respecter les dispositions prévues dans le rapport pour limiter ces risques. »
- « concernant le trafic routier : selon le pétitionnaire, le trafic généré par le site n'aura pas d'incidence notable sur le trafic routier actuel. »

### **4 ÉTUDE DES DANGERS**

#### **4.1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers et de leurs conséquences**

L'étude de dangers, accompagnée de son résumé non technique, liste un ensemble de risques liés à l'exploitation du centre de tri, et notamment :

- les risques liés à l'environnement du site (naturel, humain),
- les risques liés aux activités et produits en présence.

Tous les scénarios liés à ces risques potentiels ont été hiérarchisés en fonction :

- de leur probabilité d'occurrence,
- de leur cinétique,
- de la gravité des conséquences des accidents.

Cette hiérarchisation conclut à cinq risques prépondérants, à savoir :

- l'incendie des alvéoles de stockage de déchets non triés ;
- l'incendie du stockage de refus ;
- l'incendie des alvéoles de stockage de déchets triés ;
- l'incendie d'un camion de déchargement ;
- l'incendie d'un camion de refus.

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par les installations compte tenu de l'environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'environnement.

Au terme de l'évaluation, il apparaît que :

- les effets thermiques ne sortent pas des limites du site et que les parois coupe-feu protègent les activités voisines ;
- les seuils d'effet liés à la toxicité des fumées ne sont pas atteints au niveau du sol en dehors des limites du site ;
- l'opacité des fumées n'altère pas la circulation piétonne et routière, notamment au niveau du boulevard périphérique.

#### 4.2 Réduction du risque

Le pétitionnaire a proposé des mesures de prévention et de protection permettant de réduire la probabilité d'occurrence des phénomènes dangereux et de limiter les distances d'effets des phénomènes dangereux.

## 5 RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE

Le dossier comprend un résumé non technique qui présente les activités et le projet, et synthétise l'étude d'impact et l'étude de dangers.

Ce résumé non-technique fait apparaître clairement les enjeux, les impacts de l'installation sur l'environnement et les mesures mises en œuvre pour les limiter.

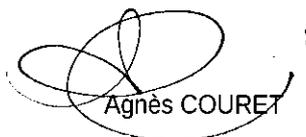
## 6 CONCLUSION

Au vu de l'analyse menée par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter (étude d'impact et étude de dangers), l'autorité environnementale considère que :

- l'examen des effets du projet sur l'environnement (étude d'impact et étude de dangers),
- la justification du projet quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement,
- la définition des mesures de suppression et de réduction des incidences du projet sur l'environnement,

sont dans leur ensemble représentatifs du projet et en relation avec l'importance des risques engendrés.

Pour le Préfet de la région Île-de-France et par délégation,  
pour le directeur régional et interdépartemental  
de l'environnement et de l'énergie,  
Le chef de l'Unité Territoriale de Paris,



Agnès COURET